



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Date de convocation le :
Vendredi 19 Février.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 13.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent et Mme ROBERT Véronique.

Absentes : Mme HOUET Muriel, Mme LATAILLADE Emilie et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2020 du budget CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HOUET Muriel a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire et Président du CCAS, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire-Président CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2020 du budget CCAS et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	0,00
Réalisées :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	0,00
Réalisées :	1 640,00
Reste à réaliser :	0,00

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	364,84
Réalisées :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	364,84
Réalisées :	364,84
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 640,00
Fonctionnement :	364,84
Résultat global :	2 004,84

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M., Maire-Président, n'a pas pris part au vote.

Jean-François LASSERRE
Maire-Président CCAS de Bidache



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Date de convocation le :
Vendredi 19 Février.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 13.
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent et Mme ROBERT Véronique.

Absentes : Mme LATAILLADE Emilie et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire-Président du CCAS expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget CCAS est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2020 du budget
CCAS**

**Où i l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget CCAS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire-Président CCAS de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HOUET Muriel a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2020 de la Commune**

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2020 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	1 623 405,86
Réalisées :	871 365,86
Reste à réaliser :	385 000,00

Recettes

Prévues :	1 623 405,86
Réalisées :	1 258 835,52
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Dépenses

Prévues :	1 094 863,11
Réalisées :	662 664,10
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 094 863,11
Réalisées :	1 202 485,43
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	387 469,66
Fonctionnement :	539 821,33
Résultat global :	927 290,99

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M., Maire, n'a pas pris part au vote.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2020 du budget de
la Commune**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 15 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 420 758,22
- un excédent reporté de :	+ 119 063,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 539 821,33

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2020 de la Commune

- un excédent d'investissement :	+ 387 469,66
- un déficit des restes à réaliser de :	- 385 000,00
Soit un excédent de financement de :	+ 2 469,66

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	+ 539 821,33
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 539 821,33
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 387 469,66

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Date de convocation le :
Vendredi 19 Février.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 14.
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Emilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent et Mme ROBERT Véronique.

Absentes : Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Objet :

**Régularisation
Bande de Terrain
Chemin de Sarritte
YA 20**

Il y a eu de multiples erreurs de géomètres lors de plusieurs sessions de terrains au chemin de Sarritte. Ces erreurs sont apparues suite à la vente et au bornage de la parcelle YA 20.

Le terrain constructible YA 20 a été vendu avec une partie appartenant à la Commune. La surface litigieuse est de 90 m² sur une surface totale de 2 360 m².

Le Maire propose que les frais de bornage soient à la charge du propriétaire et de vendre la bande en question à l'indivision PÉTRISSANS (propriétaire du terrain avant la vente) au prix de 25 € / m².

Les vendeurs actuels ont demandé au Maire de régulariser la situation avec les terrains voisins.

M. DERGUY demande les risques juridiques.

Mme ROBERT craint également ces risques. Cela peut paraître inéquitable.

Bien que le domaine public soit inaliénable, le Maire ne préfère pas revenir sur ce dossier. Les maisons sont existantes et les propriétaires ont réellement acheté le terrain concerné.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de proposer de vendre cette bande au prix indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Objet :

**Avis sur le projet
arrêté de Plan de
Déplacements
Urbains**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/03/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 05/03/2021*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Bidache,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Bidache partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 19/01/2021, dans le délai réglementaire de trois mois,

Par délibération, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de

programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : Le Contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : Les Différents Diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,

- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : Le Projet Proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultations réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Maire propose d'approuver ce DPU à la condition que la CAPB finance en partie ce projet de création de parking en contrebas du fronton afin de proposer une aire de covoiturage et un parking multimodal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020 ;

D'ASSORTIR cet avis favorable d'une réserve : à la condition que la CAPB finance en partie le projet de création de parking en contrebas du fronton afin de proposer une aire de covoiturage et un parking multimodal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(Vote pour : 9 et Abstentions : 6).**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**



SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 26/02/2021 :

- N°09-2021 : Budget CCAS – Compte Administratif 2020 ;
- N°10-2021 : Budget CCAS – Compte de Gestion 2020 ;
- N°11-2021 : Budget principal – Compte Administratif 2020 ;
- N°12-2021 : Budget principal – Compte de Gestion 2020 ;
- N°13-2021 : Budget Principal - Affectation de résultats 2020 ;
- N°14-2021 : Régularisation Bande de Terrain Chemin de Sarritte YA 20 ;
- N°15-2021 : Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains.

Séance levée à 23h00.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Une demande de subvention a été faite par le syndicat des mobilités dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt Départemental 2021 concernant la circulation protégée pour piétons / vélos vers l'accès pour la Véloroute en partenariat avec l'ensemble des communes du Pays de Bidache. Il a été suggéré 2 tracés pour atteindre la bidouze depuis le bourg ;
- Le camion poids lourds de 1989 passe difficilement aux mines chaque année. Le Maire propose d'acheter un camion de 3,5 tonnes qui ne nécessite pas le permis poids lourds. Cela pourrait aussi faire office de véhicule utilitaire. Cette acquisition sera proposée au prochain budget ;
- Finalisation des travaux d'éclairage (800 lux réparties sur 4 rampes, attente d'un devis pour mise en place d'un lecteur de badge au lieu du jetonnier). Le sol a été rayé par l'entreprise qui a déposé le filet. Le Maire attend de celle-ci des propositions de reprise;
- Projet de réaménagement Mairie : installation des bureaux du Maire, de la secrétaire de Mairie et d'une table de réunions dans des bureaux indépendants au sein du secrétariat actuel. L'accueil sera déménagé dans le hall. Les permanences sociales (assistantes sociales, psychologue) seront dans la bibliothèque actuelle. L'étage de la mairie et de l'école actuelle sera consacré à la médiathèque, un pôle jeunesse (avec permanence mission locale et adoenia) et un lieu associatif ;
- Dépôt prochain du PC concernant le Groupe Scolaire et travaux futurs du lot 0 pour déconstruction par une association ;
- ZA de Sarcou : le Maire a émis un avis défavorable pour le projet de chalet avec des matériaux en fuste.
M. LUCMARET demande si un petit projet respectant les normes architecturales locales serait accueilli favorablement par la Commune.
Mme ROBERT est favorable à cette suggestion afin de respecter le désir de vente du propriétaire tout en préservant la majorité de l'espace agricole des alentours.
Le Maire préférerait la mise en place d'un camping sur le champ de sarritte à proximité du bourg.
Si la Commune désire protéger cette zone, le seul moyen est de réviser la carte communale.
M. LUCMARET est favorable à une révision de la carte communale s'il y a un projet d'ensemble qui ne se limite pas à retirer cette zone d'activités.
Le Maire précise que la carte communale sera révisée pour traiter différentes questions ;

- Dépôt prochain du permis d'aménager de la zone d'activités de Haitce. Le Maire a signalé à la CAPB le projet d'extension de la zone qui la gérera en cas d'agrandissement ;
 - Réparation de l'affaissement du chemin de Lacoume : le devis sera signé lundi pour travaux du 15 mars au 15 avril ;
 - Commande passée par l'agrandissement des aires de croisement au Chemin de Larroudé pour un montant de 2 400 € HT ;
 - Commande passée pour la création du chemin piétonnier entre les chemins de la Mountagne et de Larroudé pour un montant de 2 400 € ;
 - Réhabilitation du Pont Mourlet qui est très fragilisé pour un montant de 4 232 € HT ;
 - Aménagement des terrains situés sur la route de Came par l'Office Public de l'Habitat 64. Des précisions ont été apportées. Un représentant de l'Office pourrait présenter le projet aux élus ;
 - M. HIERE de l'auto-école Aguilera a missionné un géomètre pour étudier le terrain proposé pour son projet de piste d'entraînement ;
 - En attente de devis pour l'installation de quilles sur le trottoir à proximité du vival avec une amovible pour permettre aux camions de livraison reculer ;
 - Réflexion amorcée afin de limiter le passage des camions sur le pont du Moulin de Roby ;
 - Pose du nœud de raccordement optique samedi dernier : le réseau filaire devrait être opérationnel pour juillet 2021 ;
 - Peinture extérieure de la Poste prévue en mars ;
 - Un poney a été trouvé mort sur une prairie allant au bois de mixe. Il avait une oreille sectionnée et quelques impacts dans le corps. L'origine de la mort ne serait pas criminelle ;
 - Point sur la grippe aviaire : proposition de protocole de déplacer les œufs et d'abattre l'ensemble de l'élevage Lataillade. Toutefois, la période n'est pas propice. Cela pourrait donc se faire en juin. La famille doit se prononcer. En cas de refus, l'ensemble de l'élevage sera abattu.
- A ce jour, Bidache n'est pas en zone de dépeuplement. Une réunion a été organisée le jeudi 18/02 avec l'ensemble des éleveurs et les services de l'Etat afin de préciser certains points, notamment



concernant les aides ;

- Réflexion à débiter pour choisir les panneaux d'adressage ;

- Intervention de M. DERGUY à propos du correspondant défense suite à une visioconférence.

En cas de catastrophe naturelle, il n'y a pas de moyen suffisant pour intervenir dans le département ; en dépit d'une importante concentration d'hélicoptères sur le territoire.

Possibilité d'intervention pour remise en état des monuments à hauteur de 20% si 1 600 € de travaux minimum.

Proposition de logiciel pour transmettre les recensements des mineurs de plus de 16 ans et s'inscrire à la Journée de Défense et de Citoyenneté (qui se déroule à Bayonne). 10,88% d'illettrés sur le département recensés lors de ces JDC.

Possibilité de faire le Service National Universel. Une communication sera faite sur le bulletin et le Facebook ;

- Mme HALM a participé à une réunion de la commission « Politiques linguistiques » de la CAPB. Il a été précisé toutes les actions mises en place pour faire vivre les langues basque et gasconne.

Un appel à projets « De cap tau monde » a été lancé auprès d'opérateurs privés pour soutenir les initiatives en faveur de la transmission et de la diffusion de la langue occitane gascon. Une commission se réunira très prochainement afin d'étudier la faisabilité des projets déposés.

M. LASSERRE note souvent que dans les documents de travail de la CAPB, le basque est souvent proposé au côté du français. Le gascon est souvent oublié.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache